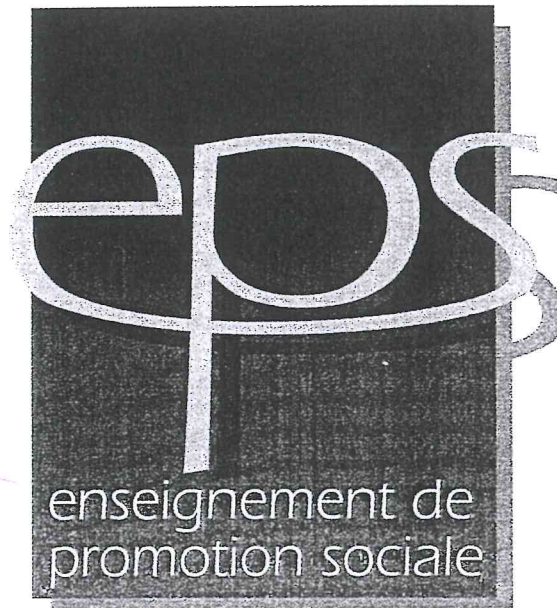


COMMUNAUTÉ FRANÇAISE 8 bis
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

INFORMATIQUE

LOGICIEL GRAPHIQUE D'EXPLOITATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TRANSITION - DEGRÉ SUPÉRIEUR

CODE: 753111U21D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

Code de l'enseignement de promotion sociale : 709

Approbation du Gouvernement sur avis conforme de la Commission de concertation: 23 juillet 1993

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
INFORMATIQUE : LOGICIEL GRAPHIQUE
D'EXPLOITATION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 753111U21D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation

INFORMATIQUE : LOGICIEL GRAPHIQUE D'EXPLOITATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation de systèmes informatiques ;
- ♦ de résoudre les problèmes liés à la configuration d'un système d'exploitation ;
- ♦ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ♦ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ♦ de mettre en route le système informatique ;
- ♦ d'utiliser ses périphériques ;
- ♦ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ♦ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ♦ de clôturer une session de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier la configuration matérielle ;
- ◆ d'identifier le système d'exploitation exploité ;
- ◆ d'installer et de « réinstaller » les options par défaut ;
- ◆ d'explorer les modes d'utilisation ;
- ◆ de gérer et de configurer l'affichage de l'espace de travail ;
- ◆ d'installer, de démarrer et de désinstaller des logiciels ;
- ◆ d'échanger des données entre applications ;
- ◆ de gérer (créer, modifier, supprimer, renommer,...) les unités de stockage, l'arborescence et les fichiers ;
- ◆ d'utiliser le gestionnaire d'impression ;
- ◆ de configurer et de personnaliser le système (souris, affichage, paramètres régionaux,...) ;
- ◆ de découvrir et d'explorer d'autre(s) interface(s) graphique(s) ;
- ◆ de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne, les documents d'accompagnement et d'interpréter les messages du système.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,

face à une mise en situation simple,

en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ de personnaliser, d'utiliser et de configurer le système d'exploitation ;
- ◆ de résoudre des problèmes simples liés au système d'exploitation ;
- ◆ de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions ;
- ◆ d'utiliser les outils d'aide.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le respect du temps alloué,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ la clarté et la lisibilité des opérations consignées.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pas plus de 2 étudiants par poste de travail.